

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Nyons,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 253 du 21 janvier 1997 fixant la liste départementale d'agrément à la fonction de commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022 lançant la procédure de transfert d'office des voies privées du lotissement Domaine des Baronnie dans le domaine public communal,

Vu les délibérations du conseil municipal du 10 avril 2019 et du 06 novembre 2024 actant la cession à la commune des VRD du lotissement Clos Lourie appartenant à SDH,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé dans la commune de Nyons à une enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public communal des voies des lotissements suivants :

- Lotissement Jardins des Baronnie et Domaine des Baronnie,
- Lotissement Clos Lourie

Article 2 : Monsieur ZINGRAFF Pascal, sous-préfet retraité, domicilié à DIEULEFIT (26220), est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : L'enquête sera ouverte durant au moins 15 jours consécutifs du 05/12/2024 au 19/12/2024 inclus.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations, à la Mairie de Nyons, le 05/12 de 09h00 à 12h00 et le 19/12 de 09h00 à 12h00.

Article 4 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Nyons de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations pourront également être adressées par mail à enquete-publique@nyons.com

Article 5 : L'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en Mairie quinze (15) jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée.

Des affiches comportant le présent arrêté seront également apposées sur les lieux concernés par l'enquête.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié dans le "Dauphiné Libéré" et « la Tribune ».

L'accomplissement des formalités sera constaté par un certificat.

En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains de la voie objet de la procédure conformément aux dispositions de l'article R 141-7 du Code de la Voirie Routière.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la commune de Nyons est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, Le 15/11/2024

Le Maire de Nyons

Pierre COMBES



Pierre Combès